



---

# Charte des fournisseurs et partenaires



## PRÉAMBULE

La présente Charte a vocation à s'appliquer dans tout rapport contractuel, de qualification ou de référencement, entre le Groupe ADRÉ (et/ou entités), et ses fournisseurs et partenaires (et/ou toute société affiliée concernée du fournisseur ou partenaire).

Le Groupe ADRÉ s'engage à établir des relations durables avec ses fournisseurs et partenaires. Cette Charte décrit les engagements du Groupe ADRÉ envers ses fournisseurs et partenaires, ainsi que les attentes que nous avons à leur égard.

La collaboration avec un fournisseur ou un partenaire, qu'elle soit nouvelle ou continue, est conditionnée par l'acceptation de cette Charte.

En acceptant cette Charte, le fournisseur ou partenaire reconnaît son application à partir de la date de signature, pour l'ensemble des contrats en cours et futurs conclus avec le Groupe ADRÉ.



## ENGAGEMENTS DU GROUPE ADRÉ

### 1. Pratiques commerciales durables

Le Groupe ADRÉ -et ses entités- s'engage à établir des partenariats durables et équilibrés avec ses fournisseurs et prestataires. Nous privilégions des collaborations fondées sur des pratiques commerciales éthiques, transparentes et respectueuses. À cet effet, nous favorisons l'innovation, l'amélioration continue et la coopération proactive dans l'atteinte d'objectifs communs.

### 2. Délais de paiement

Le Groupe ADRÉ -et ses entités- s'engage à respecter scrupuleusement les délais de paiement convenus avec ses fournisseurs. Conformément aux lois en vigueur, nous nous engageons à effectuer les paiements dans un délai maximal de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf accord spécifique entre les parties.

### 3. Limitation du taux de dépendance des fournisseurs

Conscient des risques liés à une trop forte dépendance économique, le Groupe ADRÉ -et ses entités- s'engage à ne pas concentrer une part excessive de ses achats sur un nombre restreint de fournisseurs. Nous veillons à diversifier nos sources d'approvisionnement afin de limiter la dépendance réciproque et d'encourager un développement durable pour l'ensemble des parties prenantes.

### 4. Pratiques commerciales éthiques

Le Groupe ADRÉ -et ses entités- s'engage à respecter des pratiques commerciales éthiques et transparentes. Nous veillons à ce que tous nos actes d'achat soient effectués de manière équitable et dans le respect des normes légales et déontologiques. Cela inclut l'interdiction de toute forme de corruption, d'exploitation ou de concurrence déloyale. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent ces mêmes valeurs et qu'ils les appliquent tout au long de notre relation commerciale.

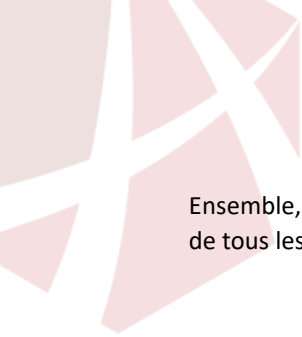
### 5. Durabilité et responsabilité sociale

En tant qu'acteur responsable, le Groupe ADRÉ - et ses entités - est engagé dans une démarche de développement durable et de responsabilité sociale. Nous favorisons les pratiques respectueuses de l'environnement, telles que la réduction des émissions de carbone et la gestion responsable des ressources. De plus, nous valorisons les initiatives qui soutiennent les droits des travailleurs, l'égalité des chances, et la diversité. Nous encourageons nos fournisseurs à adopter des pratiques similaires et à contribuer activement à ces objectifs.

### 6. Droits de l'homme

Le Groupe ADRÉ -et ses entités- s'engage à respecter et à promouvoir les droits humains fondamentaux dans l'ensemble de ses activités et exige de ses fournisseurs qu'ils adoptent les mêmes standards éthiques. Nous réaffirmons notre refus catégorique du travail des enfants et du travail forcé sous toutes leurs formes. Nos fournisseurs doivent s'assurer qu'aucun enfant ni travailleur ne soit soumis à une contrainte physique ou psychologique dans le cadre de son emploi.

Nous exigeons également le respect de conditions de travail décentes, conformes aux lois locales et aux conventions internationales. Cela inclut des horaires de travail respectueux de la législation en vigueur et la garantie d'une rémunération équitable, au minimum égale aux salaires légaux ou aux normes de l'industrie, avec une juste rémunération des heures supplémentaires.



Ensemble, nous veillons à construire des relations basées sur l'éthique, le respect des droits humains, et la dignité de tous les travailleurs.

## ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR OU PARTENAIRE

L'établissement ou la poursuite de la collaboration avec le Groupe ADRÉ est conditionné par l'adhésion pleine et entière du fournisseur ou partenaire à cette Charte. Cette adhésion implique le respect des engagements énoncés dans ce document.

### 1. Éthique

Les fournisseurs et partenaires doivent respecter l'ensemble des lois et réglementations en vigueur dans les pays où ils opèrent, y compris celles relatives aux droits de l'homme, aux conditions de travail, et à la protection de l'environnement. Ils doivent également s'engager à respecter les principes d'éthique commerciale, tels que l'interdiction de la corruption, le respect des règles de concurrence, et l'adoption de pratiques commerciales équitables. Le Groupe ADRÉ attend de ses partenaires qu'ils partagent et appliquent ces mêmes principes dans leurs propres opérations et dans celles de leur chaîne d'approvisionnement.

#### A. Cadeaux et invitations

---

Le Fournisseur s'interdit de proposer ou d'offrir à tout collaborateur du Groupe ADRÉ - et ses entités -, pour lui ou ses proches, tout cadeau, invitation, acte de complaisance, faveur ou tout autre avantage, pécuniaire ou autre, susceptible de corrompre, d'influencer ou d'entraver l'intégrité, l'indépendance de jugement ou l'objectivité dudit collaborateur dans ses relations avec le Fournisseur.

#### B. Conflits d'intérêts

---

Le Fournisseur évite les situations où il existe un conflit d'intérêts réel ou potentiel avec les employés du Groupe ADRÉ - et ses entités - ou leurs proches, qui pourrait nuire à l'indépendance ou l'objectivité de leurs actions ou décisions professionnelles. Lorsqu'il n'a pas été possible d'écartier la survenance d'un conflit d'intérêts, le Fournisseur fait preuve de transparence en informant de la situation le Métier concerné, de manière à ce que celle-ci puisse être traitée.

### 2. Respect des délais et qualité des prestations

Les fournisseurs s'engagent à respecter les délais de livraison convenus ainsi que les standards de qualité exigés par le Groupe ADRÉ - et ses entités -. Toute non-conformité ou retard doit être immédiatement signalé pour permettre la mise en place de solutions adaptées.

### 3. Protection des données et confidentialité

Le Groupe ADRÉ s'engage fermement à respecter et à promouvoir les principes de protection des données personnelles et la confidentialité des informations échangées avec ses partenaires dans le cadre de ses collaborations. À ce titre, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les réglementations en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et qu'ils mettent en place des mesures adéquates pour garantir la sécurité et l'intégrité des données partagées.

Les fournisseurs s'engagent à assurer une gestion rigoureuse des données, à n'en faire usage que pour les finalités strictement nécessaires à l'exécution de leur mission, et à informer le Groupe ADRÉ de tout incident ou faille de sécurité susceptible de porter atteinte à la confidentialité des informations.